

ANNEXE 3.1

CONVENTION D'AFFECTION ANNEXE CONCERNANT LES FRAIS SALARIAUX

N° I1I2 I5I7I4I6I5I I0I0I3I I0I0I I0I1I
↑ _____ ↑
n° de la convention partenariale

Pour effectuer les missions entrant dans le cadre de la convention susvisée, Pôle emploi affecte, au sein de la structure l'accueil :

Nom : DALOUX

Prénom : AURELIE

Cadre d'emploi : Conseillère à l'emploi

Echelon : coefficient 210 statut public

Site Pôle emploi correspondant : Metz Sébastopol

Date d'affectation : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Quotité de temps d'affectation : 80 %

CALCUL DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI

Les frais salariaux et de fonctionnement concernant cet agent s'élèvent à :

Pour la période du 01 /01 /2013 au 31 /12 /2013

41 626 € X 80 % = 33 300.80 €

Fait à Metz, le/201

Pour la Ville de METZ

L'Adjoint Délégué à l'Emploi

Pour Pôle emploi Lorraine

Le Directeur Régional

Sébastien KOENIG

Jean NIEL

NB : Dans le cas de remplacement de l'agent en cours de convention, ou de modification de sa quotité de travail, cette annexe annule et remplace l'annexe n° 11 57465 002 00 01 à compter du 1 janvier 2013